



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 11 - 097

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 octobre 2018 s'est réuni le lundi 19 novembre 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé:

Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 13 : Le renouvellement de la convention avec le Département de la Loire pour la médecine préventive.

Afin d'assurer la médecine préventive des personnels des filières administratives et techniques du SDIS, une convention avait été signée en 2015 avec le Département de la Loire. Ainsi, depuis trois ans, les personnels administratifs et techniques effectuent leurs diverses visites médicales auprès d'un médecin de prévention départemental qui se déplace dans les locaux du SDIS.

Conformément aux dispositions règlementaires, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont, quant à eux, suivis par le Médecin-chef du service de santé et de secours médical.





O



La collaboration avec le Département, formalisée dans la convention jointe au présent rapport, pose les principes suivants :

- Use médecin de prévention du département assure les visites médicales périodiques, ainsi que les visites en cas d'embauche, de reprise du travail. Il pourra effectuer également des études de postes sur les lieux de travail dans le cadre de la surveillance des risques professionnels,
- Sont concernés par cette convention les agents issus des filières administratives et techniques,
- Le coût de la prestation n'est pas forfaitaire, mais établi en fonction du nombre de visites pour un montant unitaire de 97 €.

Cette convention pourrait être établie pour une période d'un an soit jusqu'en août 2019, puis serait tacitement renouvelable deux fois.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le projet de convention avec le Département de la Loire pour la médecine préventive joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Leire

Georges ZIEGLER